

AR Prefecture

046-214602963-20260227-2026\_10-DE  
Reçu le 02/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FÉVRIER 2026**

Convocation le 20 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

**Étaient présents** : Messieurs Jean-Bernard BENAC, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoît LAFARGUE, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE et Nelly VAN MARLE

**Étaient absents** : Monsieur Guillaume BACCON et Madame Florence TISSANDIE-VERGNE  
**Secrétaire de séance** : Véronique LABRANDE

**CONSOLIDATION ET SÉCURISATION DU RETABLE PRINCIPAL DE  
L'ÉGLISE SAINT LAURENT DU BOURG : MODALITÉS ET PLAN DE  
FINANCEMENT**

Monsieur Le Maire informe que le retable principal de l'église Saint-Laurent du bourg est en mauvais état et menace de s'effondrer. En effet, des désordres ont été constatés et seraient liés à l'affaissement structurel du retable. Un devis a été demandé auprès de Malbrel Conservation, entreprise spécialisée dans la restauration des édifices et objets classés ou inscrits. Le coût de l'opération s'élèverait à 11 339.10€ HT. Les travaux commenceraient le 1<sup>er</sup> juin 2026 pour s'achever en septembre de la même année.

Afin que ces travaux puissent être réalisés, il sera également nécessaire de demander des subventions auprès de l'État, de la Région et du Département du Lot.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION = **11 339.10€ HT** (soit 13 606.92€ TTC)

FINANCEMENT	MONTANT
État (DRAC)	2 834.78€ (25%)
Département (Sauvegarde des monuments historiques)	2 267.82€ (20%)
Région	2 267.82€ (20%)
<b>TOTAL SUBVENTIONNÉ</b>	<b>7 370.42€ (65%)</b>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>3 968.68€ (35%)</b>

Monsieur le Maire précise que la commune devra supporter la charge de la TVA, soit 2 267.82€, jusqu'en 2028, date des fonds de compensations accordés par l'État.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le plan de financement tel que mentionné dans le tableau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents, pour le parfait aboutissement de ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de solliciter les organismes subventionnant ;
- **DIT** que les fonds seront inscrits au budget principal.

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance publique, les jour,  
mois et an que dessus  
Cet acte a été publié le 02/03/2026  
Le Maire, Raoul Debar



A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT  
Le 27 février 2026  
Le Maire, Raoul Debar

